



Emprunt et ordonnance de non conciliation

Par Isabelle p

Bonsoir

J aurais besoin de vos connaissances car j entends différents son de cloche et je ne comprends pas

Je résume la situation

Je me suis séparée en mai 2014, l onc prononcé en 2016 et le divorce en 2017

J ai gardé ma maison tout ce temps et j ai remboursé le crédit intégralement depuis mai 2014.L onc m a donné la maison (sans secours) et je l ai fini de payer en 2022.

Ma question est la suivante : le schéma liquidatif part de la date l onc jusqu en 2022

Qu adviennent les sommes payées avant ?

Est-ce la même solution pour les autres crédits ?

Merci pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

L onc m a donné la maison (sans secours)

Pouvez vous recopier la phrase exacte ?

Depuis l'ONC en 2016, le divorce a-t-il été prononcé ? et la liquidation de communauté ?

Par Isabelle p

L ?onc m a permis de vivre dans la maison.

Oui le divorce a été prononcé .

La liquidation est en cours

Par yapasdequoi

"vivre dans la maison" ne signifie pas que vous êtes devenue seule propriétaire de cette maison.

Et pouvez-vous recopier la phrase qui vous a donné ce droit d'usage ? est-ce en échange du paiement des échéances du crédit ?

Si le divorce a été prononcé, les dispositions de l'ONC ont été remplacées par celle du jugement de divorce.

La liquidation de la communauté permettra de "faire les comptes", votre avocat vous aidera à vérifier les calculs.

Vous ne donnez pas suffisamment d'informations pour qu'on puisse en dire plus ici.